



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 mai 2021  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 10 mai 2021, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du conseil de sécurité**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'exposé présenté par la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M<sup>me</sup> Izumi Nakamitsu, et des déclarations faites par les représentantes et représentants de la Chine, de l'Estonie, de la France, de l'Inde, de l'Irlande, du Kenya, du Mexique, du Niger, de la Norvège, de la Fédération de Russie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Tunisie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis et du Viet Nam, à l'occasion de la visioconférence consacrée à la « Situation au Moyen-Orient (Syrie) », tenue le jeudi 6 mai 2021. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la République islamique d'Iran, de la République arabe syrienne et de la Turquie.

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/372), qui a été convenue en raison des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, le texte des exposés et des déclarations sera publié en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité  
(Signé) **Zhang Jun**



## Annexe I

### **Exposé de M<sup>me</sup> Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement**

Je remercie les membres du Conseil de sécurité de me donner à nouveau l'occasion de les informer de l'application de la résolution 2118 (2013), sur l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne.

Depuis la précédente réunion du Conseil de sécurité sur la résolution 2118 (2013), tenue le 6 avril 2021 (voir S/2021/337), le Bureau des affaires de désarmement a maintenu des contacts réguliers avec son homologue de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sur ses activités liées à cette question et, conformément à la pratique établie, le 5 mai 2021, comme tous les mois, je me suis entretenue au téléphone avec le Directeur général de l'OIAC afin d'être tenue au fait des derniers événements et de connaître ses vues sur la question.

Comme j'en ai déjà informé le Conseil, la pandémie actuelle de coronavirus (COVID-19) compromet la capacité du Secrétariat technique de l'OIAC de se déployer en République arabe syrienne. Néanmoins, le Secrétariat technique se tient prêt pour les déploiements, qui sont effectués en fonction de l'évolution de la pandémie. Malgré les restrictions de déplacement, le Secrétariat technique a entrepris les activités prévues dans le cadre de son mandat et liées à l'élimination du programme d'armes chimiques syrien, ainsi que des discussions avec la République arabe syrienne à cet égard.

L'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC poursuit ses efforts afin de clarifier toutes les questions en suspens concernant la déclaration initiale de la République arabe syrienne à l'OIAC. Quant à l'ancienne installation de fabrication d'armes chimiques qui a été déclarée comme n'ayant jamais été utilisée pour fabriquer ou produire des armes chimiques, la République arabe syrienne a réaffirmé que cette installation n'a jamais été utilisée pour fabriquer des armes chimiques. Toutefois, le Secrétariat technique de l'OIAC reste d'avis que la République arabe syrienne doit déclarer tous les agents de guerre chimique produits ou transformés en armes sur ce site.

J'ai été informée que, lors du vingt-troisième cycle de consultations, qui s'est tenu en septembre 2020, entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et l'autorité nationale syrienne, l'Équipe d'évaluation des déclarations a prélevé des échantillons dans plusieurs conteneurs de grande capacité en République arabe syrienne. Le 8 mars 2021, le Secrétariat technique de l'OIAC a reçu de la République arabe syrienne une note verbale contenant des explications sur les résultats de l'analyse de ces échantillons. J'ai été informée que l'Équipe d'évaluation des déclarations a procédé à une analyse détaillée de toutes les informations fournies par l'autorité nationale syrienne et a estimé que les explications susmentionnées ne sont pas suffisantes pour expliquer les résultats de l'analyse des échantillons.

Selon le Secrétariat technique de l'OIAC, l'un des produits chimiques détectés dans ces échantillons est un agent de guerre chimique pur, dont la production n'a pas été déclarée par la République arabe syrienne. La présence de ce produit chimique dans des conteneurs de stockage de grande capacité dans une installation d'armes chimiques précédemment déclarée peut laisser supposer des activités de production non déclarées. Par conséquent, par une note verbale datée du 16 avril 2021, le Secrétariat technique de l'OIAC a informé la République arabe syrienne qu'une nouvelle question non résolue serait ouverte et discutée lors du prochain cycle de consultations avec l'Équipe d'évaluation des déclarations. Ces consultations devraient avoir lieu à la mi-mai 2021.

Compte tenu des lacunes, des incohérences et des divergences recensées qui ne sont toujours pas résolues, le Secrétariat technique de l'OIAC continue d'estimer qu'à ce stade, la déclaration présentée par la République arabe syrienne ne peut pas être considérée comme exacte et complète, conformément à de la Convention sur les armes chimiques.

Le nombre et la nature des questions non résolues suscitent la préoccupation. J'engage de nouveau la République arabe syrienne à coopérer pleinement avec le Secrétariat technique de l'OIAC afin de résoudre toutes les questions en suspens. Comme je l'ai déjà fait remarquer à de nombreuses occasions, la confiance de la communauté internationale dans l'élimination complète du programme d'armes chimiques de la Syrie dépend de la résolution de ces questions.

J'ai été informée que les résultats de la septième série d'inspections des installations de Barzé et de Jamraya du Centre syrien d'études et de recherches scientifiques, effectuées par le Secrétariat technique de l'OIAC en novembre 2020, seront communiqués au Conseil exécutif de l'OIAC en temps utile. La conduite d'autres déploiements dépend de l'évolution de la pandémie de COVID-19.

J'ai été informée que la République arabe syrienne n'a pas encore fourni suffisamment d'informations ou d'explications techniques permettant au Secrétariat technique de l'OIAC de clore le dossier lié à la découverte d'un produit chimique visé au tableau 2 détecté dans les installations de Barzé du Centre syrien d'études et de recherches scientifiques lors du troisième cycle d'inspections, qui s'est déroulé en 2018.

Quant aux travaux de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC, je signale que la Mission continue d'étudier toutes les informations disponibles liées aux allégations d'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne et poursuit ses discussions avec le Gouvernement syrien et d'autres États parties à la Convention sur les armes chimiques en ce qui concerne « divers incidents ». J'ai été informée que la Mission s'est déployée en République arabe syrienne entre le 29 mars et le 13 avril 2021 pour recueillir des informations et mener des entretiens concernant un incident qui s'est produit le 1<sup>er</sup> octobre 2016 à Kafr Zeïta, à Hama. Les résultats de ses activités seront communiqués par la Mission au Conseil exécutif de l'OIAC en temps voulu.

Le 12 avril 2021, le Secrétariat technique de l'OIAC a soumis au Conseil exécutif de l'OIAC et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies la note intitulée « Deuxième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC en application au paragraphe 10 de la décision C-SS-4/DEC.3 « Contre la menace que constitue l'emploi d'armes chimiques » ». Le deuxième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification contient les conclusions des enquêtes menées au cours de la période comprise entre avril 2020 et mars 2021, l'accent étant mis sur l'incident survenu le 4 février 2018, à Saraqeb, en République arabe syrienne.

Comme indiqué dans le rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification, sur la base de toutes les informations obtenues et analysées, l'Équipe d'enquête et d'identification a conclu que :

« il existe des motifs raisonnables de croire qu'à environ 21 h 22, le 4 février 2018, au cours des attaques menées contre Saraqeb, un hélicoptère militaire de l'armée de l'air arabe syrienne sous le contrôle des Forces du Tigre a frappé l'est de Saraqeb en larguant au moins un cylindre. Le cylindre s'est rompu et a libéré un gaz toxique, le chlore, qui s'est dispersé sur une large zone [,] touchant 12 personnes nommées » (S/1943/2021/par. 3).

Les conclusions du deuxième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification sont très préoccupantes. Rien ne justifie l'utilisation de produits chimiques toxiques comme armes par quiconque, où que ce soit et quelles que soient les circonstances. Avec la présentation du deuxième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification, je tiens à réaffirmer mon soutien total à l'intégrité, au professionnalisme, à l'impartialité, à l'objectivité et à l'indépendance du travail de l'OIAC.

Le Bureau des affaires de désarmement a pris note de la décision datée du 21 avril 2021, intitulée « Contrer la détention et l'emploi d'armes chimiques par la République arabe syrienne » (document C-25/DEC.9), adoptée à la vingt-cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, portant suspension des droits et privilèges de la République arabe syrienne en vertu de la Convention. Conformément au paragraphe 8 de cette décision, les droits et privilèges de la République arabe syrienne seront rétablis une fois que le Directeur général de l'OIAC aura signalé au Conseil exécutif que la République arabe syrienne a exécuté toutes les mesures prévues au paragraphe 5 de la décision EC-94/DEC.2 du Conseil exécutif. Je demande donc instamment à la République arabe syrienne de coopérer pleinement avec le Secrétariat technique de l'OIAC à cet égard.

L'utilisation d'armes chimiques est totalement inacceptable et constitue une violation grave du droit international. Toutes les personnes, quelles qu'elles soient, responsables de l'emploi d'armes chimiques, doivent répondre de leurs actes. Si nous ne le faisons pas, nous permettons que l'utilisation d'armes chimiques se fasse en toute impunité, ce qui ne doit pas être toléré. J'espère sincèrement que les membres du Conseil de sécurité s'uniront sur cette question. Le Bureau des affaires de désarmement est prêt à fournir tout le soutien et toute l'assistance possibles.

## Annexe II

### **Déclaration de M. Zhang Jun, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies,**

[Original : chinois et anglais]

Je remercie M<sup>me</sup> Izumi Nakamitsu pour son exposé. La Chine regrette que le Directeur général Arias ne puisse pas assister à la réunion d'information d'aujourd'hui. Je souhaite faire les observations suivantes.

Premièrement, en ce qui concerne le respect de la science et des faits et la défense des attributs techniques de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'enquête et l'analyse de l'utilisation présumée d'armes chimiques doivent se conformer strictement aux exigences de la Convention sur les armes chimiques, respecter les principes d'indépendance, de neutralité et d'impartialité et garantir le respect des procédures, se fonder sur des preuves fiables et déboucher sur des conclusions crédibles, afin d'éviter de susciter la controverse. La création de l'Équipe d'investigation et d'identification, qui a outrepassé le mandat de la Convention, le manque de transparence de ses méthodes de travail, l'inadéquation entre ses procédures spécifiques et les normes établies par la Convention et la difficulté à rétablir les faits dans ses rapports publiés suscitent de multiples interrogations. Nous espérons que le Secrétariat technique répondra aux questions soulevées par les pays concernés, en se basant sur les faits et la science, afin que les conclusions de son enquête soient objectives, exactes et impartiales.

Deuxièmement, en ce qui concerne le renforcement du dialogue et de la concertation et le retour à la tradition de prise de décision par consensus, certains pays ont fait pression à plusieurs reprises pour que l'on procède à un vote sur la question des armes chimiques syriennes, ce qui a davantage séparé les parties et les a entraînés sur la voie du désaccord. Si tout est décidé par un vote, l'autorité de l'OIAC sera davantage remise en question et il sera difficile d'appliquer une décision de manière efficace. Plus la question est importante, plus il importe pour les États parties de surmonter leurs différends par le dialogue et la concertation. La Chine appelle toutes les parties à revenir à la tradition du consensus, à améliorer ensemble l'atmosphère de travail de l'OIAC et à défendre l'autorité et l'efficacité de la Convention.

Troisièmement, s'agissant du respect des droits des États parties et de l'absence de politisation des travaux de l'OIAC, la Syrie a maintes fois exprimé sa volonté de coopérer avec le Secrétariat technique. Son attitude constructive mérite d'être reconnue. La communauté internationale doit encourager les deux parties à continuer de régler les questions en suspens au moyen de consultations techniques. À la vingt-cinquième Conférence des États parties, certains États ont forcé l'adoption d'une décision visant à suspendre les droits de la Syrie à voter, à être élue et à bénéficier d'autres privilèges. La Chine a voté contre cette décision, et de nombreux autres membres du Conseil aussi, ce qui en dit long. L'OIAC ne doit pas être utilisée comme un outil ou une arme géopolitique pour réprimer les gouvernements légitimes des pays en développement.

Pour conclure, je réaffirme que la Chine est fermement opposée à l'utilisation d'armes chimiques par n'importe quel pays, individu, ou organisation, quels que soient les circonstances et les buts recherchés, et elle espère que notre monde sera libéré de toutes les armes chimiques à une date proche. Nous exhortons tous les pays en possession d'armes chimiques à les détruire dès que possible.

## Annexe III

### **Déclaration de M. Gert Auväärt, Représentant permanent adjoint de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la Haute-Représentante Izumi Nakamitsu pour son exposé. Comme toujours, nous apprécions l'ardeur avec laquelle elle appelle à l'application du principe de responsabilité.

L'Estonie salue l'adoption de la décision de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, prise le 21 avril 2021, portant suspension des droits de vote et des privilèges de la République arabe syrienne à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Il s'agit d'une réponse mesurée et appropriée à la possession et à l'utilisation constantes d'armes chimiques par la Syrie. La communauté internationale ne pouvait plus fermer les yeux et a envoyé un message fort : ce comportement odieux a des conséquences et doit cesser.

Depuis le début du conflit syrien, le régime terrorise sa population en utilisant des substances toxiques contre elle, en violation grave du droit international. Le mois dernier, le 12 avril, l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC a publié son deuxième rapport, dans lequel il existe des motifs raisonnables de penser que l'armée de l'air arabe syrienne est responsable d'une attaque à l'arme chimique effectuée en février 2018 à Saraqeb. C'est désormais le huitième cas d'utilisation d'armes chimiques attribué au régime d'Assad en cinq ans. Nous condamnons fermement chacun d'entre eux, et nous espérons que, face à des preuves évidentes, le Conseil de sécurité prendra des mesures pour faire respecter ses résolutions et la Charte des Nations Unies. Les victimes des crimes de guerre commis par le régime syrien méritent que les responsables de ces actes odieux en répondent. L'application du principe de responsabilité est nécessaire pour parvenir à la paix en Syrie.

La résolution 2118 (2013) stipule que la République arabe syrienne doit coopérer pleinement avec l'OIAC. Nous avons maintenant reçu le quatre-vingt-onzième rapport mensuel (voir S/2021/422) du Directeur général, et les lacunes, les incohérences et les divergences de la déclaration syrienne persistent obstinément. Nous constatons avec inquiétude que, contre toute évidence, la Syrie continue de nier avoir jamais utilisé une installation de fabrication d'armes chimiques. De nouvelles découvertes d'un agent de guerre chimique pur, non déclaré auparavant, ont déclenché la nécessité d'ouvrir un autre dossier en suspens. L'Estonie déclare une fois de plus que le régime d'Assad doit déclarer l'intégralité de ses stocks d'armes chimiques afin qu'ils puissent être détruits de manière vérifiable, comme l'exigent la Convention sur les armes chimiques et la résolution 2118 (2013).

Pour conclure, je tiens à réaffirmer notre entière confiance dans le travail indépendant, impartial et professionnel du Secrétariat technique de l'OIAC et de ses organes d'enquête, ainsi que dans la crédibilité de ses rapports. Les tentatives visant à saper l'OIAC et à affaiblir l'architecture internationale contre l'utilisation d'armes chimiques sont profondément préoccupantes et inacceptables. Nous continuons d'appeler la Fédération de Russie à coopérer avec l'OIAC et à révéler – de toute urgence, de manière complète et transparente – les circonstances de l'empoisonnement de M. Navalny avec un agent chimique neurotoxique du groupe Novitchok et à informer le Conseil de sécurité à cet égard.

**Annexe IV****Déclaration de M. Nicolas de Rivière, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Je remercie M<sup>me</sup> Nakamitsu pour son exposé et je tiens une fois de plus à saluer son travail et celui de l'OIAC.

La France se félicite de l'adoption, à une très large majorité, de la décision qu'elle a portée au nom de 46 délégations lors de la vingt-cinquième Conférence des États Parties à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. C'est une décision importante prise par des États parties responsables. Mais soyons clairs, nous ne nous réjouissons pas de suspendre certains des droits et privilèges d'un État partie. Ce sont les violations flagrantes et répétées de ses engagements internationaux qui nous y contraignent.

La publication du deuxième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification le 12 avril 2021 souligne, une fois de plus, les crimes du régime syrien. Il identifie les auteurs d'une attaque par le largage d'au moins un cylindre de chlore par un hélicoptère militaire dans la localité de Saraqeb, le 4 février 2018. Celle-ci a fait 12 victimes. Nous avons désormais la certitude que les auteurs de ces attaques appartiennent à l'armée de l'air syrienne sous le contrôle de la 25<sup>e</sup> division des forces de missions spéciales. Le recours à ces armes par le régime syrien, une fois de plus documenté et irréfutable, est inacceptable et ne restera pas impuni.

Si elle entend rétablir ses droits et privilèges, la Syrie doit se mettre en conformité avec ses obligations internationales au titre de la Convention d'interdiction des armes chimiques à laquelle elle a choisi d'adhérer. Elle doit se comporter en acteur responsable et faire enfin toute la lumière sur sa déclaration initiale. Or je constate que, malheureusement, de nouvelles questions en suspens continuent de s'ajouter aux anciennes, comme la communication du secrétariat du 16 avril le confirme. Comment expliquer que nous en soyons toujours là plus de sept ans après l'adoption de la résolution 2118 (2013) ?

Je le dis avec gravité : l'emploi d'armes chimiques ne peut rester impuni. Les auteurs d'attaques chimiques doivent répondre de leurs crimes. Les poursuites judiciaires auront lieu, y compris devant les juridictions nationales. Elles sont nécessaires afin de dissuader quiconque de continuer d'utiliser ces armes. On ne peut violer une Convention internationale sans qu'il y ait de conséquence. Ce serait encourager d'autres à la violer.

C'est dans cet esprit que nous avons lancé en janvier 2018 à Paris le Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques, qui réunit aujourd'hui 40 États et l'Union européenne.

**Annexe V****Déclaration de M. T.S. Tirumurti, Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Pour commencer, je tiens à remercier la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Izumi Nakamitsu, d'avoir fait au Conseil de sécurité le point sur les mécanismes de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) concernant la Syrie et le quatre-vingt-onzième rapport mensuel du Directeur général de l'OIAC (voir S/2021/422).

L'Inde considère la Convention sur les armes chimiques comme un instrument de désarmement unique en son genre et non discriminatoire qui sert de modèle pour l'élimination de toute une catégorie d'armes de destruction massive. Par conséquent, elle attache une grande importance à la Convention sur les armes chimiques et est pour son application intégrale, effective et non discriminatoire. L'Inde estime qu'il importe de préserver la crédibilité et l'intégrité de la Convention.

En outre, l'Inde est fermement opposée à l'emploi d'armes chimiques, où que ce soit, à tout moment, par quiconque et en toutes circonstances, et elle soutient résolument que de tels actes ne peuvent être justifiés. Toutes les enquêtes sur l'utilisation présumée d'armes chimiques doivent être menées de manière impartiale et objective et dans le strict respect des dispositions de la Convention sur les armes chimiques.

Nous avons pris note du contenu du dernier rapport en date du Directeur général sur les progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien. L'Inde prend acte des efforts déployés par le Secrétariat technique de l'OIAC en ce qui concerne l'action menée par l'Équipe d'évaluation des déclarations pour combler les lacunes et régler les incohérences recensées dans la déclaration initiale de la République arabe syrienne et par la Mission d'établissement des faits sur l'emploi présumé d'armes chimiques. Les autorités syriennes coopèrent avec l'Équipe d'évaluation des déclarations et la Mission d'établissement des faits, comme en témoignent le déploiement en cours de la Mission d'établissement des faits et la prochaine série de consultations avec l'Équipe d'évaluation des déclarations qui se tiendra la semaine prochaine.

L'Inde a toujours soutenu qu'il est nécessaire pour l'OIAC de mener une enquête impartiale et objective afin d'établir les faits et de parvenir à des conclusions fondées sur des preuves concernant les incidents liés à l'utilisation d'armes chimiques, dans le strict respect des dispositions et des procédures prévues par la Convention sur les armes chimiques et conformément au délicat équilibre des pouvoirs et des responsabilités qui y est inscrit. Nous avons vu le premier rapport et, maintenant, le deuxième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification sur les incidents en Syrie. Le rapport actuel ne répond pas à ces attentes.

Nous sommes favorables à la résolution de toutes les questions par la concertation, le dialogue et la coopération. Nous encourageons la Syrie à poursuivre ses discussions et sa collaboration avec le Mécanisme de l'OIAC pour régler rapidement toutes les questions en suspens.

L'Inde reste préoccupée par la possibilité que des armes chimiques tombent entre les mains d'entités et d'individus terroristes. Le dernier rapport en date de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (voir S/2021/419) fait état des déploiements répétés d'armes chimiques par l'EIIL contre des populations civiles entre 2014 et 2016. Il s'agit là d'une source de grave préoccupation, étant donné que la principale zone d'opérations de l'EIIL se situe à la fois en Syrie et en Iraq. Il est

extrêmement inquiétant que l'implication d'acteurs extérieurs en Syrie ait donné un coup de pouce à la croissance du terrorisme en Syrie et dans la région. Nous jugeons préoccupantes les informations fréquentes signalant la résurgence de groupes terroristes dans la région. La communauté internationale ne peut pas se permettre de baisser la garde face aux terroristes. Nous avons tiré bon nombre d'enseignements du passé sur les conséquences d'un relâchement mal placé contre le terrorisme.

Enfin, l'Inde a toujours appelé à un règlement global et pacifique du conflit syrien au moyen d'un dialogue dirigé par les Syriens, en tenant compte des aspirations légitimes du peuple syrien, et facilité par l'ONU conformément à la résolution 2254 (2015). Nous réaffirmons notre soutien aux efforts déployés sous l'égide de l'ONU pour trouver une solution rapide au conflit syrien qui dure depuis 10 ans.

## Annexe VI

### **Déclaration de M<sup>me</sup> Geraldine Byrne Nason, Représentante permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais remercier la Haute-Représentante Nakamitsu pour son exposé d'aujourd'hui.

L'Irlande estime que l'emploi d'armes chimiques, où que ce soit et à tout moment, est odieux et inacceptable. C'est uniquement par une action ferme et concertée en réponse à leur utilisation que nous pouvons effectivement faire respecter l'interdiction internationale de ces armes terribles.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), en tant qu'organe impartial et technique mandaté par la communauté internationale, a un rôle essentiel à jouer sur la question des armes chimiques. L'Irlande a pleinement confiance dans le travail de l'OIAC, dans ses enquêtes et dans ses conclusions sur l'utilisation d'armes chimiques en Syrie.

La lecture du dernier rapport de l'OIAC (voir S/2021/422) est source d'inquiétude. Nous avons espéré voir des progrès dans le traitement de la déclaration initiale de la Syrie. Au lieu de cela, nous constatons que la longue liste des problèmes à résoudre s'est encore allongée.

La nouvelle question alarmante concernant l'installation Hafer 1 met en évidence les problèmes importants liés à la déclaration de la Syrie et son incapacité à coopérer sérieusement avec l'OIAC. Comme il est indiqué au paragraphe 12 du rapport, la présence d'un « agent de guerre chimique pur » dans plusieurs conteneurs de stockage de grande capacité dans une installation déclarée comme non utilisée peut impliquer d'importantes activités de production non déclarées de la part de la Syrie.

Depuis notre dernière réunion pour discuter de ce dossier (voir S/2021/337), l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC a publié son deuxième rapport, dans lequel elle conclut qu'il y a des motifs raisonnables de croire que l'armée de l'air arabe syrienne a utilisé une arme chimique à Saraqeb en février 2018. Malheureusement, la réponse syrienne à toutes ces conclusions a continuellement été caractérisée par des déformations, de la désinformation et des fausses pistes, toutes inacceptables.

À cet égard, une étape importante a été franchie à La Haye le 21 avril, lorsque la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques a décidé à une écrasante majorité de prendre des mesures contre le non-respect de ses dispositions par la Syrie. Personne n'a pris cette décision à la légère. Elle reflète la gravité des actions de la Syrie et les préoccupations qu'elles ont suscitées à l'échelle internationale. Il s'agit d'une réponse nécessaire et proportionnelle au manquement des autorités syriennes aux obligations fondamentales qui leur incombent au titre de la Convention. La décision adoptée par la Conférence des États parties et celle prise par le Conseil exécutif de l'OIAC en juillet dernier indiquent clairement les mesures que la Syrie doit prendre pour se conformer à la Convention.

L'OIAC a rempli ses responsabilités en enquêtant et en attribuant clairement la responsabilité de l'utilisation d'armes chimiques en Syrie. Les États parties à la Convention sur les armes chimiques ont assumé leurs responsabilités en prenant des mesures appropriées et proportionnelles contre le Gouvernement syrien. Le Conseil de sécurité doit agir de manière concertée pour faire respecter l'interdiction internationale des armes chimiques face à cette menace pour la paix et la sécurité internationales.

Autrement dit, la Syrie doit s'acquitter de ses obligations légales. Elle doit coopérer pleinement avec l'OIAC et veiller à que tous ses stocks d'armes chimiques soient déclarés et détruits de manière vérifiable. L'Irlande condamne sans équivoque l'utilisation confirmée d'armes chimiques en Syrie et demande que les responsables répondent de leurs actes.

**Annexe VII****Déclaration de M. Michael Kiboino, Représentant permanent adjoint du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie également la Haute-Représentante, M<sup>me</sup> Nakamitsu, pour son exposé.

Le Kenya continue de condamner fermement l'utilisation d'armes chimiques, de produits chimiques toxiques comme armes et de toute arme de destruction massive par quiconque, où que ce soit et en toutes circonstances. Nous considérons qu'il s'agit d'atrocités qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales et une violation flagrante du droit international.

Le Kenya réaffirme son soutien au mandat de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et à la responsabilité qui est la sienne en tant qu'organe technique chargé de superviser l'application de la Convention sur les armes chimiques.

Nous prenons note du quatre-vingt-onzième rapport mensuel du Directeur général (voir S/2021/422) concernant l'interdiction des armes chimiques. Nous prenons également note de la présentation par la République arabe syrienne au Conseil de sécurité de son quatre-vingt-neuvième rapport mensuel concernant les activités menées sur son territoire aux fins de la destruction de ses armes chimiques et de ses installations de production.

Sept années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 2118 (2013). Malheureusement, jusqu'à présent, il n'y a eu guère de progrès vers la clôture de ces enquêtes. Nous pensons que, pour que de réels progrès soient réalisés, un dialogue honnête, de la transparence, de la confiance et une vision commune doivent être entretenus entre toutes les parties et les acteurs concernés.

L'OIAC assume une lourde responsabilité en tant que gardienne de la Convention sur les armes chimiques. Par conséquent, il est vital que toutes ses enquêtes soient menées de manière exhaustive, impartiale et professionnelle, conformément aux normes et instruments internationaux applicables.

Nous encourageons la poursuite d'une collaboration coordonnée, qui faciliterait une conclusion rapide des enquêtes et permettrait au Conseil de focaliser son attention sur l'acheminement de l'assistance humanitaire et sur l'aide apportée au peuple syrien pour trouver une solution durable à la crise politique.

Le Kenya est fermement convaincu qu'une solution à long terme à la crise syrienne passe par un dialogue politique inclusif, mais un dialogue qui se garde de récompenser les groupes terroristes par une légitimité politique. Le Kenya est solidaire du peuple syrien dans cet effort.

## Annexe VIII

### **Déclaration de M. Juan Ramón de la Fuente Ramírez, Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Je remercie la Haute-Représentante Nakamitsu pour sa présentation du quatre-vingt-onzième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (voir S/2021/422).

Il est regrettable que, malgré la destruction vérifiée des 27 installations de fabrication d'armes chimiques initialement déclarées par la Syrie, des incohérences avec la déclaration initiale subsistent. L'Équipe d'évaluation des déclarations a identifié un agent de guerre chimique dont la production n'avait pas été déclarée par la Syrie, ce qui soulève de nouvelles questions pour le prochain cycle de consultations entre Damas et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) prévu en mai. Nous attendons les résultats de ces enquêtes et d'autres qui restent en suspens.

Nous avons suivi de près les conclusions du deuxième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification selon lesquelles « il existe des motifs raisonnables » de croire que l'armée de l'air arabe syrienne a mené une attaque chimique au chlore à Saraqeb en février 2018, ainsi que les faits nouveaux concernant les mesures prises à la vingt-cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques.

Le Mexique demande à nouveau à la Syrie de continuer de coopérer avec l'OIAC, dans le cadre de ses travaux, et avec tous les mécanismes établis par celle-ci pour mener des enquêtes sur l'utilisation d'armes chimiques sur le territoire syrien, conformément aux obligations qui lui incombent en tant que partie à la Convention sur les armes chimiques.

Mon pays réaffirme sa pleine confiance dans le professionnalisme et l'impartialité de l'OIAC, ainsi que dans le travail de l'Équipe d'investigation et d'identification, qui est composée d'une équipe multinationale d'experts dans divers domaines, et qui respecte les normes internationales les plus strictes dans ses analyses. Il convient de rappeler que cette organisation internationale est indépendante, c'est pourquoi nous réaffirmons qu'il importe de renforcer la collaboration entre l'ONU et l'OIAC.

Compte tenu de la situation actuelle, le Mexique appelle et exhorte une fois de plus les autres membres du Conseil de sécurité à condamner à l'unisson et sans équivoque l'utilisation d'armes chimiques par quiconque et en toutes circonstances, et à soutenir le respect de la Convention sur les armes chimiques et le travail de l'OIAC, sur la base d'un dialogue transparent et constructif, étayé par des faits et non par des opinions politiques, et encore moins pour susciter davantage de polarisation autour d'une situation chronique et délicate.

Le dialogue diplomatique est le moyen par lequel nous soutenons tous le règlement des différends et des conflits. Je tiens à le dire clairement : le Mexique ne soutient pas les actions qui entraînent l'exclusion de certaines parties. Toutes sont nécessaires à la table des négociations. Mais ce qui est vraiment urgent en ce moment, c'est une coopération accrue entre l'OIAC, le Conseil de sécurité et la Syrie. Or, il appartient au Conseil de favoriser cette coopération. Le Mexique est convaincu que nous pouvons y parvenir.

**Annexe IX****Déclaration de M. Abdou Abarry, Représentant permanent du Niger  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Qu'il me soit tout d'abord de remercier M<sup>me</sup> Izumi Nakamitsu. Je salue aussi la participation des représentants de la Syrie, de la Turquie et de l'Iran à la présente réunion.

Les difficultés de la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013), pourtant adoptée à l'unanimité par le Conseil, nous révèle toute la complexité quant au mécanisme de détermination des responsabilités dans les incidents d'usage d'armes chimiques par des acteurs dans le conflit syrien. Tout retard dans la résolution de cette question ne peut que prolonger le désespoir des victimes syriennes, qui attendent que justice soit faite et cela doit nous inciter à agir de manière cohérente. Cela dit, permettez-moi de souligner les trois points suivants.

Premièrement, tous les incidents d'utilisations d'armes chimiques en Syrie doivent appeler la même attention, et être traités avec la même diligence, afin d'arriver à une conclusion générale, de manière à situer les responsabilités. Les divergences de vues entre les membres du Conseil doivent céder la place à une analyse sereine et technique des résultats des enquêtes menées, afin de garantir l'intégrité de l'OIAC.

En deuxième lieu, la République arabe syrienne et le Secrétariat de l'OIAC doivent coopérer de bonne foi pour liquider les questions en suspens de la déclaration initiale. Ainsi, nous prenons note de la note verbale en date du 16 avril 2021 du Secrétariat qui informe la République arabe syrienne qu'une nouvelle question en suspens serait ouverte et discutée lors de la prochaine série de consultations avec l'Équipe d'évaluation des déclarations, qui sont actuellement prévues pour la mi-mai 2021. De même une attention rigoureuse doit être accordée à toutes les allégations d'utilisation des armes chimiques par quelque acteur que ce soit et partout en Syrie.

En troisième lieu, nous prenons note du deuxième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC conformément au paragraphe 10 de la décision C-SS-4/Dec.3 «Contre la menace que constitue l'emploi d'armes chimiques» à Saraqeb, en République arabe syrienne – 4 février 2018. Il est cependant regrettable que les équipes de l'Équipe d'enquête et d'identification n'aient pas eu accès aux sites sur le terrain pour corroborer leurs trouvailles.

Ma délégation prend aussi note de la décision (C-25/DEC.9, en date du 21 avril 2021), intitulée « Faire face à la possession et à l'utilisation d'armes chimiques par la République arabe syrienne » adoptée par la Conférence des États parties de l'OIAC à sa vingt-cinquième session ordinaire, de suspendre les droits et privilèges de la République arabe syrienne, de voter à la Conférence des États parties et au Conseil exécutif de l'OIAC, de se présenter à l'élection du Conseil exécutif de l'OIAC et d'occuper tout poste de la Conférence des États parties, du Conseil exécutif de l'OIAC ou de tout organe subsidiaire.

Si cette décision est en conformité avec les textes de l'OIAC, il est à craindre qu'elle n'influe sur la coopération, déjà difficile, entre le Secrétariat de l'Organisation et le Gouvernement syrien.

À cet égard, nous invitons le Gouvernement syrien à s'engager davantage auprès des équipes de l'OIAC en fournissant les informations sollicitées afin de redresser toute irrégularité soulevée par l'organisation. Cela permettra d'avoir des

---

réponses à des questions qui pourraient aider à lever les suspensions imposées à la Conférence des États parties.

Pour conclure, je voudrais réitérer la nécessité pour le Conseil de sécurité de faire preuve d'une réelle unité de vues, si l'on veut que les progrès réalisés dans le traitement et l'élimination des armes chimiques syriennes soient effectifs et vérifiables. Cette unité est indispensable, car du traitement que nous réservons à ce dossier dépend la crédibilité de l'OIAC, mais aussi celle du Conseil de sécurité, en tant que principal organe investi du mandat d'éliminer les menaces à la paix et à la sécurité internationales

**Annexe X****Déclaration de M<sup>me</sup> Mona Juul, Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la Haute-Représentante Nakamitsu pour son exposé, et le Directeur général Arias pour le rapport mensuel de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) (voir S/2021/422). Malheureusement, nous nous réunissons à nouveau sans que des faits nouveaux positifs majeurs relatifs à l'élimination complète des armes chimiques en Syrie soient survenus depuis le mois dernier.

Nous avons reçu un deuxième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC, et nous la félicitons d'avoir recueilli, comparé et examiné minutieusement les éléments de preuve dans le contexte des défis posés par la pandémie mondiale. Dans son analyse rigoureuse et fondée sur des preuves, l'Équipe d'enquête et d'identification conclut malheureusement qu'il existe des motifs raisonnables de croire que l'armée de l'air arabe syrienne est responsable d'une attaque au chlore à Saraqeb en février 2018.

Ainsi, l'Équipe d'enquête et d'identification et le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU ont maintenant attribué au total huit cas d'emploi d'armes chimiques aux autorités syriennes et deux cas au prétendu État islamique. La Norvège condamne l'emploi d'une arme chimique à Saraqeb, tout comme nous condamnons tout emploi d'armes chimiques, en toutes circonstances, quel qu'en soit l'auteur.

La Norvège salue la décision prise en avril par la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques de suspendre certains droits et privilèges de la République arabe syrienne en vertu de la Convention. Comme on le sait, cette décision a été prise en réponse aux conclusions du premier rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification publié en avril dernier (S/1867/2020). Nous exhortons la République arabe syrienne à remplir ses obligations conformément à la Convention sur les armes chimiques et à la résolution 2118 (2013).

S'agissant du rapport mensuel de l'OIAC, la Norvège se félicite du déploiement de la Mission d'établissement des faits en République arabe syrienne pour recueillir des informations et mener des entretiens concernant les incidents survenus à Kafr Zeïta et à Hama, en octobre 2016. Et nous attendons avec intérêt qu'un rapport soit publié en temps voulu sur leurs conclusions.

Cependant, nous notons avec inquiétude l'ouverture d'une nouvelle question en suspens qui vient s'ajouter aux 19 questions ouvertes depuis bien trop longtemps. La question la plus récente porte sur la détection d'un agent de guerre chimique pur trouvé dans des échantillons collectés en septembre dernier par l'Équipe d'évaluation des déclarations. Les autorités syriennes doivent fournir des informations sur ces constatations immédiatement, et au plus tard lors du prochain cycle de consultations avec l'Équipe d'évaluation des déclarations.

Je souhaite conclure en réaffirmant la confiance inébranlable de la Norvège en l'OIAC. Nous rejetons fermement toute tentative visant à discréditer le travail essentiel qu'elle effectue. Nous ne devons pas tolérer cette impunité ni laisser s'éroder cette norme mondiale indispensable pour contrer l'emploi d'armes chimiques.

**Annexe XI****Déclaration de M. Dmitry Polyanskiy, Premier Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

Pour commencer, je souhaite dire à quel point nous sommes déçus que la présente réunion se tienne elle aussi en visioconférence. Nous sommes fermement convaincus que rien ne nous empêche de reprendre les réunions en présentiel. Le meilleur endroit pour les réunions, c'est la salle du Conseil de sécurité, qui répond à toutes les exigences de distanciation physique liées à la pandémie de coronavirus. S'y réunir en personne enverrait un signal important et très attendu à la communauté internationale. Nous demandons à la présidence chinoise de prendre des mesures immédiates afin que nous puissions reprendre nos formes et méthodes de travail traditionnelles.

Malheureusement, ce que nous avons prédit à la réunion précédente concernant ce point de l'ordre du jour (voir S/2021/337) s'est réalisé. À sa vingt-cinquième session, en avril, la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques a adopté, avec les encouragements des délégations occidentales, la décision de suspendre les droits de la République arabe syrienne au sein de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Pour y parvenir, nos collègues occidentaux ont une fois de plus violé les normes de la Convention sur les armes chimiques et la pratique de longue date qui veut l'OIAC statue par consensus. Ce projet de décision a été présenté à la Conférence des États parties et y a été mis aux voix sans qu'il soit au préalable soumis à l'examen du Conseil exécutif, comme l'exige la Convention sur les armes chimiques. Nos collègues occidentaux se vantent déjà des statistiques obtenues, comme nous venons de l'entendre de la part du représentant des États-Unis, mais en fait, moins de la moitié des États membres de l'OIAC ont voté pour document.

S'agissant du soutien à la position de la Russie, cher Richard Mills, Représentant permanent adjoint des États-Unis, je voudrais rappeler que seuls six membres actuels du Conseil de sécurité, tous des États occidentaux, ont voté pour cette décision. Les autres se sont abstenus ou ont voté contre. Un grand nombre d'anciens membres du Conseil, qui ont pris part aux discussions du Conseil sur le dossier des armes chimiques syriennes l'année dernière et qui connaissent bien la situation, ont adopté la même position. Comme le dit l'adage, aucun commentaire n'est nécessaire.

C'est une décision totalement inédite. C'est la première fois qu'un État souverain, qui respecte fidèlement la Convention sur les armes chimiques, est frappé d'incapacité par l'OIAC. Cette décision porte gravement atteinte à la crédibilité de l'OIAC, et les conséquences de cette mesure irréfléchie doivent encore être mesurées. Se pourrait-il qu'après tout ce qui s'est passé, les instigateurs de la campagne anti-syrienne aient eu l'intention de faire de la Syrie un paria au sein de l'OIAC ? Ont-ils l'intention de continuer de traiter avec Damas comme si de rien n'était ? Désormais, l'objectif des parrains occidentaux de cette décision est encore plus clair. Non, ils ne veulent pas s'assurer que personne n'emploie jamais d'armes chimiques sur le territoire syrien. Leur véritable objectif est de pousser Damas à prendre des mesures irréfléchies et, ce faisant, leur permettre d'atteindre leurs propres objectifs politiques.

Nous avons signalé que cette idée était soigneusement préméditée. Pendant plusieurs années, le travail des équipes d'inspection du Secrétariat technique a préparé le terrain pour cette décision punitive de la Conférence des États parties. Comme nous l'avons appris des témoins, d'anciens inspecteurs de l'OIAC, qui en ont parlé

au Conseil de sécurité et ailleurs –, la direction du Secrétariat technique a agi sous la pression des délégations occidentales. Par conséquent, des violations scandaleuses ont été commises, comme l'ont attesté à plusieurs reprises les experts indépendants, lors des enquêtes sur les incidents de Khan Cheïkhoun en avril 2017 et de Douma en avril 2018. Les conclusions de la Mission d'établissement des faits en Syrie concernant cet incident ont été falsifiées de manière flagrante, et les dissidents qui ont refusé de participer à cette mascarade ont été ouvertement réprimés et intimidés.

Le point d'orgue de ces intrigues, c'est la création d'une équipe d'enquête et d'identification illégitime au sein du Secrétariat technique, défiant ainsi les normes et pratiques de longue date de l'OIAC, principalement le principe de consensus. Tout comme la Mission d'établissement des faits, l'Équipe d'enquête et d'identification a ignoré les principes sur lesquels reposent les enquêtes, notamment ceux relatifs à la collecte des preuves et à la préservation des preuves matérielles, et a rédigé un rapport truffé d'erreurs factuelles et techniques, accusant les autorités syriennes d'avoir utilisé des armes chimiques à deux reprises. Ce rapport ne résiste pas à la critique. Néanmoins, la direction du Secrétariat technique ferme les yeux sur les avis d'experts renommés concernant ce rapport et celui sur Douma. Et c'est sur la base de ce rapport que la décision de suspendre les droits de Damas au sein de l'OIAC a été officiellement prise.

Je tiens à appeler l'attention sur une autre de nos prédictions qui s'est également réalisée. Les membres du Conseil se souviendront peut-être que, depuis le début de l'année 2021, nous disions qu'au moment où la session d'avril de la Conférence des États parties commencerait, l'Équipe d'enquête et d'identification aura élaboré un autre produit de propagande afin de raviver le sentiment anti-syrien. C'est exactement ce qui s'est passé. Avant le vote organisé à La Haye, l'Équipe d'enquête et d'identification a « balancé » un autre rapport – sur l'incident de Saraqeb survenu en février 2018. Pour avoir une idée de la qualité du rapport, il suffit de dire qu'il reprend toutes les erreurs maintes fois démontées figurant dans le rapport de la Mission d'établissement des faits sur Douma et le premier rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification. Je vais donner des exemples précis.

Premièrement, d'après le rapport, il apparaît que l'Équipe d'enquête et d'identification ne s'est jamais rendu sur les lieux de l'incident. Toutes les preuves ont été recueillies par la tristement célèbre organisation non gouvernementale baptisée « Casques blancs ». De quelle chaîne de responsabilité et d'intégrité peut-on parler ? La moitié des témoins qui ont été interrogés sont des membres des « Casques blancs ».

Deuxièmement, le chlore cause plus de dégâts lorsqu'il est utilisé à grande échelle. Pendant la Première Guerre mondiale, pour infliger des dégâts plus importants à l'armée française, l'Allemagne a dû utiliser 180 tonnes de chlore. Dans son enquête sur Saraqeb, l'Équipe d'enquête et d'identification cite l'utilisation d'une seule bouteille de chlore, qui aurait causé des blessures mineures à 12 personnes, qui ont toutes quitté l'hôpital dans les deux heures suivant leur admission. Selon le bon sens le plus élémentaire, sans même parler des tactiques militaires, pourquoi Damas aurait-elle utilisé du chlore à Saraqeb et se serait-elle exposée à la critique internationale si cela ne lui apportait aucun avantage militaire ou autre ?

Et je ne parle même pas des autres incohérences, petites mais flagrantes. Il suffit de mentionner le cylindre, dont la moitié s'est corrodée dans les 12 heures après avoir touché le sol. Nous avons plusieurs questions de ce genre, et nous les présenterons en détail dès que nos experts auront terminé leur analyse.

Je tiens à rappeler la citation de l'ancien porte-parole de l'OIAC, Michael Luhan, à laquelle le journaliste indépendant Aaron Maté a fait référence lors d'une visioconférence organisée le 16 avril selon la formule Arria du Conseil de sécurité.

M. Maté a rappelé les propos de M. Luhan prononcés en 2013 selon lesquels l'OIAC n'examinerait jamais des échantillons qui ont été collectés par des personnes autres que les inspecteurs de l'OIAC sur le terrain. Que constatons-nous aujourd'hui ? Le Secrétariat technique viole ouvertement ses propres principes et n'hésite pas à l'admettre dans son rapport. Comment pouvons-nous alors avoir confiance en son travail ?

Comme si tout cela ne suffisait pas, le nouveau rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification contient un élément qui dépasse toutes les limites concevables. Il est indiqué dans un des paragraphes du rapport que l'un des motifs les plus probables du lancement de la frappe aérienne au chlore était d'infliger « une 'punition' pour l'abattage de l'avion russe Su-25 ». L'Équipe d'enquête et d'identification tire cette conclusion en se référant à un expert militaire anonyme. Nous attendons de la direction de l'OIAC qu'elle fournisse des explications exhaustives sur les raisons pour lesquelles le Secrétariat technique, qui est censé s'occuper d'analyses purement techniques, outrepassa de manière aussi flagrante son mandat et se lance dans des spéculations sans retenue.

L'on s'attendrait en toute logique que le Chef de l'OIAC, le Directeur général Arias lui-même, réponde à cette question et à bien d'autres que nous avons posées en décembre 2020 et qui n'ont pas reçu de réponse. D'ailleurs, il était prévu qu'il participe à la réunion d'aujourd'hui, mais il a refusé, sous le prétexte qu'il est occupé. Dans ce contexte, je demande à l'Estonie, prochain Président du Conseil, d'envoyer à M. Arias, bien à l'avance, une invitation à participer à la prochaine réunion sur la résolution 2118 (2013) prévue en juin, et de trouver une date qui convienne à son programme.

En l'absence du Directeur général Arias, je demanderais à M<sup>me</sup> Nakamitsu de se pencher sur la question que j'ai soulevée.

Nous ne pouvons pas laisser l'OIAC ou toute autre instance internationale spécialisée devenir un outil permettant de punir les indésirables en lançant des accusations sans fondement concernant l'emploi d'armes de destruction massive. N'importe quel État peut se retrouver à la place de la Syrie si les collègues occidentaux décident d'utiliser le levier chimique contre eux. Il suffit de penser au dernier rapport du Département d'État des États-Unis sur l'application de la Convention sur les armes chimiques. Dans ce rapport, on cite non seulement la Syrie, mais aussi l'Iran, le Myanmar et même la Chine parmi les auteurs de violation. Cependant, en assumant le rôle de juge, nos collègues américains ne mentionnent pas que l'État qui possède les plus grands stocks d'armes chimiques, et qui n'est pas pressé de s'en débarrasser, ce sont les États-Unis eux-mêmes. Il y a une politique du deux poids deux mesures scandaleuse en ce qui concerne la Syrie et une politisation inacceptable des mécanismes indépendants destinés à promouvoir la non-prolifération des armes de destruction massive.

Je tiens à rappeler que la Russie, en tant qu'État membre responsable de l'OIAC, condamne catégoriquement l'emploi d'armes chimiques par qui que ce soit, où que ce soit et à quelque fin que ce soit. Nous soutenons l'OIAC depuis sa création, à laquelle nous avons participé. C'est pourquoi nous sommes déterminés à faire en sorte que tous les faits soient clarifiés. Trop de questions ont été posées. Les violations généralisées, notamment en ce qui concerne l'enquête sur Douma, remettent en question la validité de toute autre conclusion des missions d'inspection du Secrétariat technique.

M. Aaron Maté, dont j'ai déjà parlé aujourd'hui, a présenté au Conseil deux exposés sur l'incident survenu à Douma. Au cours de la visioconférence du Conseil organisée en avril selon la formule Arria, il s'est adressé aux représentants des

États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, leur demandant s'ils soutiendraient la fraude organisée, avec la participation de l'équipe d'experts initiale, autour du rapport de la Mission d'établissement des faits repris par le Conseil scientifique consultatif de l'OIAC. Je rappelle que, aux termes du paragraphe 45 de l'article VIII de la Convention sur les armes chimiques, le Directeur général de l'OIAC est responsable des activités du Conseil. Nous avons promis à Aaron que nous reviendrions sur sa question à une réunion officielle du Conseil de sécurité. Nous espérons que nos collègues y répondront aujourd'hui.

Pour conclure, je tiens à rappeler qu'il ne faut pas grand-chose pour améliorer la situation désastreuse qui règne au sein de l'OIAC. Il suffirait que son Secrétariat technique s'acquitte des tâches qui lui sont confiées, à savoir contrôler le respect des dispositions de la Convention sur les armes chimiques et mener des enquêtes professionnelles et impartiales, et que les États parties n'interfèrent pas dans le travail du Secrétariat technique. En d'autres termes, le strict respect de la Convention sur les armes chimiques serait suffisant, car ses dispositions énoncent clairement ce que je viens de dire.

Le respect de la Convention sur les armes chimiques est tout ce que la Russie demande. C'est pourquoi il est encore plus étrange d'entendre nos collègues occidentaux nous reprocher de « briser et de saper l'autorité de l'OIAC ». Selon leur logique, l'OIAC se nuirait à elle-même si elle respectait la Convention sur les armes chimiques. Une logique plutôt tordue, n'est-ce pas ?

Nous nous employons à rétablir la bonne réputation de l'OIAC, et nous voulons avoir des réponses à des questions pertinentes pour tous. Le Conseil de sécurité ne peut se permettre d'être un spectateur passif, qui regarde l'un des piliers du régime de non-prolifération des armes de destruction massive être détruit par la politisation. Restaurer la confiance dans l'OIAC et renforcer son autorité doit être notre objectif commun. Nous espérons que tous les membres sensés du Conseil nous soutiendront à cette fin. Quant à la décision contre la Syrie si vigoureusement promue par notre collègue des États-Unis, elle constitue un pas dans la direction opposée.

## **Deuxième déclaration de M. Dmitry Polyanskiy, Premier Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

En réponse au représentant des États-Unis, je voudrais réagir à la tentative qu'il a faite de déplacer la responsabilité ; bonne tentative, quoique peu convaincante.

Pour être franc, lorsqu'il a pris la parole, je me suis réjoui, car je pensais qu'il allait répondre à la question que j'avais posée concernant les propos de M. Aaron Maté, qui, soit dit en passant, est un citoyen américain et un expert compétent. Mais le représentant a préféré ne pas répondre, cherchant plutôt à discréditer, en vain, ma déclaration.

Au contraire, ses propos prouvent seulement qu'il a cherché à dépeindre la décision adoptée par la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques comme étant le fruit d'un consensus entre la quasi-totalité des membres de la communauté internationale. Je demande à nos collègues des États-Unis de cesser ces tentatives, car elles sont peu convaincantes et pitoyables. Oui, la décision a formellement respecté les exigences de la Convention sur les armes chimiques. Mais il faut comprendre qu'en plus d'avoir été adoptée, cette décision devra être appliquée. En fait, peu d'États l'ont soutenue, ce qui signifie qu'il y aura des problèmes au

niveau de son application. Le consensus n'est pas obligatoire, mais c'est une bonne tradition, et les décisions fondées sur le consensus ont beaucoup plus de chances d'être appliquées.

Au lieu de rechercher le consensus, les États-Unis et les parrains de cette décision ont fait de leur mieux pour le détruire. Dans ma déclaration, j'ai mentionné les pièges et les provocations qui ont été employés pour adopter cette décision en violation des normes et pratiques de la Convention sur les armes chimiques. Ils ont ruiné le consensus au lieu de « réparer » l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'aider à poursuivre son mandat. Ce sont eux, et non nous, qui politisent l'OIAC.

Encore une fois, tout ce que nous demandons, c'est le respect de la Convention sur les armes chimiques. Les États-Unis s'opposent-ils à l'efficacité de la Convention sur les armes chimiques ? Leurs paroles le laissent entendre.

Leurs propos concernant l'incident survenu à Douma représentaient une piètre tentative. Le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en Syrie n'est pas le seul point sur lequel nous appelons l'attention. Dans ma déclaration, j'ai abordé au moins trois rapports sur lesquels nous nous interrogeons, et, en fait, il y en a plus. Tous ont un seul et même problème : ils ont été préparés en violation des principes de travail du Secrétariat technique que j'ai mentionnés. Tout d'abord, il s'agit de principes relatifs à la collecte de données et d'éléments de preuve. Par exemple, le rapport sur Saraqeb contient les mêmes irrégularités que le rapport sur Douma. De toute évidence, il sera tout aussi peu convaincant et inutile que celui sur Douma.

Mon collègue des États-Unis nous a reprochés d'avoir entravé la visite de l'équipe de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC. C'est tout simplement faux. Nous avons réfuté à plusieurs reprises ces allégations, comme chacun le sait. Entre-temps, il serait formidable qu'ils puissent expliquer pourquoi les États-Unis, le Royaume-Uni et la France ont frappé des installations présumées de production d'armes chimiques en Syrie avant que les inspecteurs ne puissent y travailler. Si l'équipe d'inspection était sur le point d'arriver, n'aurait-il pas été préférable de lui assurer les meilleures conditions possibles pour qu'elle puisse faire son travail ? Au lieu de cela, en l'absence de tout fait ou de toute preuve concrète, ils ont bombardé des installations supposées servir à la fabrication d'armes chimiques. Ainsi, ils ont peut-être, dès le départ, détruit des preuves. En outre, si nous supposons une seconde qu'il y avait des armes chimiques à cet endroit, en le bombardant, ils ont exposé la Syrie au risque d'une catastrophe chimique. Bien sûr, il n'y avait pas d'armes chimiques à cet endroit, et tout ce qui a suivi avait pour but de déformer les faits pour les mettre en phase avec les objectifs des Occidentaux.

J'invite les États-Unis à adopter une approche constructive et à cesser de politiser l'OIAC et de l'utiliser comme un instrument de punition.

Là encore, seuls six membres du Conseil de sécurité ont soutenu leur décision. Et ce n'est pas un mauvais résultat pour eux, car le véritable scepticisme quant aux intentions des États occidentaux à l'égard de l'OIAC ne fait que croître. Ce ne sont pas un ou deux spécialistes inconnus qui ont des questions à poser au Directeur général Arias et au Secrétariat technique. Mes collègues ont connaissance de la lettre de la « Courage Foundation », ils connaissent la position de l'ancien Directeur général Bustani, qu'ils ont tenté de réduire au silence au Conseil de sécurité. Comme nous le constatons, la vérité est difficile à cacher – elle finira toujours par éclater au grand jour. Ainsi, leurs ruses, y compris celles utilisées aujourd'hui, n'aboutiront à rien. Renforçons au contraire la confiance et la coopération au sein de l'OIAC. Pour reprendre les propos d'un Président des États-Unis, rendons sa grandeur à l'OIAC.

**Annexe XII****Déclaration de M<sup>me</sup> Diani Jamesha Prince, Conseillère à la Mission permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M<sup>me</sup> Nakamitsu, pour son exposé.

Le développement, la production, le stockage et l'emploi d'armes de destruction massive sont lourds de conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, le désarmement complet doit rester une priorité pour la communauté internationale, et il exige un engagement durable en faveur du respect des obligations inscrites dans les principaux instruments multilatéraux, tels que la Convention sur les armes chimiques. Il ne fait aucun doute que la Convention reste une partie intégrante de l'architecture mondiale du désarmement, et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) est essentielle à son application complète et efficace, sans quoi la Convention ne serait réduite qu'à de simples bouts de papier.

Les allégations d'emploi d'armes chimiques doivent faire l'objet d'une attention immédiate, et les enquêtes doivent être complètes et conformes aux meilleures pratiques internationales. En raison du rôle indispensable que joue l'OIAC à cet égard, toutes ses activités doivent être caractérisées par l'impartialité, la transparence et la non-politisation. Cela est essentiel pour promouvoir la confiance et la coopération et pour placer face à leurs responsabilités les auteurs d'actes commis en violation de la Convention. À l'appui du mandat de l'organisation, nous sommes favorables à tous les efforts devant lui permettre d'être mieux à même de garantir une qualité de travail du plus haut niveau possible.

Nous notons avec préoccupation les conclusions contenues dans le rapport du 12 avril 2021 de l'Équipe d'enquête et d'identification. Saint-Vincent-et-les Grenadines maintient sa position de principe bien établie selon laquelle l'utilisation d'armes chimiques, où que ce soit, par qui que ce soit et en toutes circonstances, constitue une violation abominable du droit international. Les atrocités liées à l'utilisation d'armes chimiques ne peuvent être passées sous silence et l'impunité ne saurait être encouragée.

Nous avons également pris note de la récente décision de la Conférence des États parties concernant la Syrie. À n'en point douter, il existe des divergences de vues. Toutefois, nous devons privilégier une action pragmatique qui permette de dégager un consensus, d'éviter une polarisation accrue et de favoriser la coopération entre les États parties. Nous devons œuvrer de concert pour atteindre l'objectif collectif d'un monde sans armes chimiques.

Nous soulignons l'importance de faire la lumière sur les lacunes, les incohérences et les disparités recensées dans la déclaration initiale, et prenons acte des efforts que continuent de déployer la Syrie et le Secrétariat technique à cet égard, malgré la pandémie mondiale. Nous notons qu'une nouvelle question non résolue a été ouverte et sera examinée au cours du prochain cycle de consultations. Nous espérons qu'une coopération positive et un engagement constant en faveur du dialogue permettront de trouver une solution définitive à toutes les questions en suspens.

**Annexe XIII****Déclaration de M. Tarek Ladeb, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Je remercie la Haute Représentante pour les affaires de désarmement, Izumi Nakamitsu, de son exposé.

La Tunisie réaffirme son appui au régime d'interdiction et de non-prolifération des armes chimiques, constitué par la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, ainsi qu'à son organe exécutif, en tant que moyen de promouvoir la paix, la sécurité et le développement dans le monde.

Conjugué à la résolution 2118 (2013), ce régime a contribué à faire face à la menace chimique en mobilisant les efforts nécessaires pour l'éliminer. Il a permis, d'une part, de faire détruire, hors des frontières du pays, l'arsenal d'armes chimiques déclaré par la Syrie et, d'autre part, d'en assurer la vérification par la communauté internationale. Ce sont des acquis qu'il faut préserver.

À la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, réunie à La Haye du 20 au 22 avril 2021, les États parties à la Convention ont adopté une décision visant à suspendre certains des droits et privilèges de la République arabe syrienne au titre de la Convention. Ma délégation souhaite mettre l'accent sur les points suivants afin d'avancer sur ce dossier.

Premièrement, la lettre et l'esprit de la Convention sur les armes chimiques doivent être pleinement respectés dans la situation en République arabe syrienne et ailleurs, ainsi qu'en cas de différends pouvant survenir en lien avec la portée, l'objet ou l'application de la Convention.

Deuxièmement, des mesures collectives doivent être prises pour redresser et corriger toute situation mettant en cause le respect de la Convention, comme stipulé par celle-ci.

Troisièmement, il est important de maintenir le cap tout au long des consultations techniques entre le Gouvernement syrien et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) dans un esprit de coopération, de dialogue constructif et de confiance mutuelle, afin de régler rapidement les questions en suspens et de faire en sorte que la Syrie s'acquitte pleinement de ses obligations au titre de la Convention. Nous prenons note des efforts en cours pour fixer la date de la prochaine série de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et le Gouvernement syrien à la mi-mai.

Quatrièmement, le Secrétariat technique de l'OIAC doit poursuivre son important travail technique en Syrie, conformément à son mandat, afin que les allégations d'utilisation de produits chimiques toxiques fassent l'objet d'une enquête approfondie, transparente et impartiale, ne laissant aucune place au doute, à l'interprétation ou à la confusion.

Cinquièmement, l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC doit se voir accorder un accès complet et régulier au territoire syrien pour mener à bien ses enquêtes et établir ses conclusions.

Sixièmement, conformément aux résolutions 2118 (2013) et 1540 (2004), il est nécessaire de lutter efficacement contre la menace chimique posée par les acteurs

non étatiques, notamment les organisations terroristes qui ne reconnaissent ni juridiquement ni moralement l'interdiction des armes chimiques.

Pour terminer, la Tunisie condamne une fois de plus l'utilisation d'armes chimiques en tout lieu, par quiconque, en toutes circonstances et pour quelque motif que ce soit. Les auteurs de ces crimes odieux doivent en répondre.

Seul un effort collectif et coordonné de la communauté internationale et du Conseil de sécurité, en particulier, permettra d'éliminer la menace chimique pour la paix et la sécurité internationales et de garantir la stabilité et la pérennité du régime régissant l'interdiction des armes chimiques. Depuis près d'un quart de siècle, ce régime s'est avéré efficace et vital pour interdire et éliminer de manière globale et vérifiable toute une catégorie d'armes de destruction massive, y compris dans le cas de la République arabe syrienne.

## Annexe XIV

### **Déclaration de M<sup>me</sup> Barbara Woodward, Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais commencer par remercier la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Izumi Nakamitsu, de son exposé d'aujourd'hui. Comme à l'accoutumée, je remercie également le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) de son dernier rapport mensuel (voir S/2021/422). Le rapport soulève des questions très préoccupantes.

Premièrement, nous notons la découverte par l'Équipe d'évaluation des déclarations en septembre 2020 d'un agent de guerre chimique pur non déclaré dans des échantillons prélevés dans des conteneurs de stockage de grand volume se trouvant dans une installation de production d'armes chimiques précédemment déclarée. Cela a conduit à l'ouverture d'une nouvelle question non résolue par l'Équipe d'évaluation des déclarations.

Deuxièmement, l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC a conclu dans son deuxième rapport, daté du 12 avril 2021, qu'il existait des motifs raisonnables de croire que les Forces aériennes arabes syriennes, sous le contrôle des Forces du Tigre, avait largué un cylindre contenant du chlore sur Saraqeb le 4 février 2018. Cela porte à huit le nombre de situations dans lesquelles l'ONU et l'OIAC ont jugé le régime syrien responsable de l'utilisation d'armes chimiques.

Les implications sont claires. La Syrie est un pays qui, de son propre aveu, avait un vaste programme d'armes chimiques. Elle a omis de déclarer ce programme dans son intégralité. Elle a conservé une capacité de production d'armes chimiques au-delà de la destruction en 2014 de son programme déclaré, et il a été constaté qu'elle a utilisé les armes chimiques ainsi conservées à de nombreuses occasions tout au long du conflit. Elle continue à ne pas se conformer pleinement aux exigences du Secrétariat technique de l'OIAC. Tout cela a été établi de manière indépendante par l'ONU et l'OIAC.

À la lumière de ce catalogue de violations des résolutions du Conseil de sécurité, de la Convention sur les armes chimiques et des normes internationales fondamentales, la décision prise par la Conférence des États parties de l'OIAC le 21 avril était minimale, proportionnée et entièrement conforme aux articles VIII et XII de la Convention sur les armes chimiques et à l'obligation faite à la Conférence des États parties de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de la Convention. Il s'agit d'un exemple clair de situation que ces dispositions sont destinées à traiter.

Les prochaines étapes pour la Syrie sont clairement énoncées dans la décision : ses droits et privilèges seront rétablis par la Conférence des États parties une fois que le Directeur général aura signalé au Conseil exécutif que la Syrie a réglé toutes les questions en suspens dans sa déclaration et déclaré toutes les installations de production et tous les stocks en suspens, y compris ceux utilisés dans les attaques des 24, 25 et 30 mars 2017.

Tant que ces questions ne seront pas réglées, et compte tenu en particulier de l'utilisation avérée d'armes chimiques par la Syrie, la menace pour la paix et la sécurité internationales persistera, raison pour laquelle le Conseil doit rester saisi de cette question.

**Annexe XV****Déclaration de M. Richard Mills, Représentant permanent adjoint des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la Haute-Représentante Nakamitsu pour son exposé d'aujourd'hui.

Comme nous venons de l'entendre de la part de la Haute-Représentante, le 12 avril, l'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a publié son deuxième rapport, attribuant au régime d'Assad une autre attaque aux armes chimiques. Il s'agit cette fois-ci d'une attaque au chlore menée contre Saraqeb le 4 février 2018. Ce dernier constat horrible n'est pas une surprise pour celles et ceux qui connaissent les abus commis par le régime d'Assad contre le peuple syrien.

Les États-Unis estiment que les innombrables atrocités du régime, dont certaines sont constitutives de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, comprennent au moins 50 attaques aux armes chimiques depuis le début du conflit. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, de même que le dernier rapport, attribuent désormais au régime en place huit attaques aux armes chimiques. Les États-Unis souscrivent aux conclusions de l'OIAC formulées dans ce deuxième rapport. Nous continuons d'estimer que le régime d'Assad conserve suffisamment de produits chimiques pour utiliser du sarin, pour produire et déployer des munitions au chlore et pour mettre au point de nouvelles armes chimiques.

Malgré les efforts déployés par l'OIAC pour inciter et aider la Syrie à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013), le régime d'Assad continue de traiter par le mépris les appels de la communauté internationale lui demandant de divulguer pleinement et de détruire de manière vérifiable son programme d'armes chimiques. Le deuxième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification n'est que le dernier rappel en date du mépris flagrant de l'état de droit de la part Assad. Comme on pouvait s'y attendre, quatre jours à peine après la publication du deuxième rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification, la Russie a organisé une réunion informelle du Conseil de sécurité, le 16 avril, dans le but d'attaquer l'OIAC et de faire croire que les efforts déployés par celle-ci pour enquêter sur l'emploi d'armes chimiques en Syrie et en établir la responsabilité font partie d'un complot occidental visant à provoquer un changement de régime à Damas.

Le Conseil de sécurité et les États Membres de l'ONU ne se laissent pas bernier par cette tactique de désinformation russe. Comme nous l'avons entendu ce jour-là, la majorité des membres du Conseil de sécurité et des autres États Membres ont réfuté les arguments de la Russie et de ses intervenants triés sur le volet. La plupart des États Membres ont réaffirmé leur condamnation de l'emploi d'armes chimiques par la Syrie et ont appelé à l'application du principe de responsabilité. Quelques jours plus tard, le 21 avril, nombre de ces mêmes États ont réaffirmé leur attachement à la Convention sur les armes chimiques en votant pour l'adoption d'une décision de la Conférence des États parties de l'OIAC qui condamnait le régime d'Assad pour la possession et l'emploi d'armes chimiques, et qui tenait le régime pour responsable en suspendant le droit de vote de la Syrie à l'OIAC jusqu'à ce qu'elle prenne certaines mesures, notamment la déclaration de toutes les armes chimiques et installations de production connexes qu'elle possède actuellement, et la résolution de toutes les questions en suspens concernant la déclaration initiale de son stock et de son programme d'armes chimiques.

En tant que défenseurs des normes internationales dans la lutte contre l'emploi d'armes chimiques, les États-Unis se félicitent de la décision historique de la Conférence des États parties de condamner l'emploi d'armes chimiques par la Syrie et de suspendre ses droits et ses privilèges au titre de la Convention sur les armes chimiques jusqu'à ce qu'elle ait pris les mesures énoncées dans les décisions de l'OIAC. L'adoption de cette dernière décision, soutenue par une majorité écrasante des États participants, envoie un message clair et collectif : l'emploi d'armes chimiques a des conséquences, et les manquements répétés de la Syrie à ses obligations ne seront pas tolérés. Il est temps que le régime d'Assad respecte les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013).

**Annexe XVI****Déclaration de M. Dang Dinh Quy, Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Pour commencer, je tiens à remercier la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Izumi Nakamitsu, pour son exposé. Je salue également la participation des représentants de la Syrie, de la Turquie et de l'Iran à notre réunion d'aujourd'hui.

Tout d'abord, notre délégation prend note du quatre-vingt-onzième rapport mensuel (voir S/2021/422) du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous constatons qu'il existe un dialogue régulier entre cette organisation et la Syrie, en particulier entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et l'autorité nationale syrienne pour traiter les questions en suspens. Il importe que le prochain cycle de consultations ait lieu comme prévu le mois prochain.

Nous avons toujours attaché une grande importance à une collaboration fructueuse entre le Secrétariat technique de l'OIAC et les États parties à la Convention sur les armes chimiques dans le cadre des efforts déployés pour défendre l'application intégrale de la Convention. Nous appelons le Secrétariat technique de l'OIAC et les autorités syriennes à renforcer davantage le dialogue et les consultations techniques, de la manière la plus constructive qui soit, afin de faire la lumière sur toutes « les lacunes, incohérences et anomalies relevées ». Il s'agit d'une étape importante pour faciliter la poursuite de la pleine coopération entre les deux parties en vue de remplir les obligations découlant de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013).

Deuxièmement, le Viet Nam condamne à nouveau sans équivoque l'emploi d'armes chimiques en tout lieu, à tout moment, par quiconque, en toutes circonstances. Cela est clairement interdit par le droit international, en particulier par la Convention sur les armes chimiques. Nous partageons la profonde inquiétude suscitée par les emplois présumés d'armes chimiques en Syrie, qui constituent des menaces immédiates pour la vie et le cadre de vie de civils innocents. Nous sommes également préoccupés par les informations faisant état de la possession et de l'emploi d'armes chimiques par des groupes armés. Des preuves concluantes et des faits irréfutables doivent être établis pour aboutir à une décision qui puisse garantir la justice et prévenir les violations à l'avenir. Cet objectif ne peut être atteint que par un processus d'enquête complet, objectif, impartial et non politisé.

Mon dernier point porte sur la nécessité d'adopter une approche unifiée et de promouvoir une coopération réelle afin d'atteindre l'objectif de débarrasser complètement le monde des armes chimiques. L'OIAC est une organisation universelle chargée de cette responsabilité. Il est regrettable de constater que l'OIAC reste très divisée sur certaines questions. Pendant l'adoption d'une décision récente, le nombre d'États parties considérés comme n'étant pas « présents et votants » était même supérieur à celui des voix pour. Pour appliquer efficacement la Convention sur les armes chimiques et atteindre l'objectif susmentionné, l'unité est un impératif. Le Viet Nam demande que la priorité soit donnée à une action constructive, que l'on renouvelle les efforts fournis dans le cadre du dialogue et de la coopération, et que l'on applique de manière stricte et complète les obligations découlant de la Convention sur les armes chimiques.

## Annexe XVII

### **Déclaration de M. Majid Takht Ravanchi, Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Pour commencer, je souhaite féliciter le Président pour la manière dont il assure la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci.

Le multilatéralisme est aujourd'hui confronté à de nombreux défis. L'un de ces défis est l'exploitation de la Convention sur les armes chimiques, ainsi que la politisation de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'utilisation abusive de ses mécanismes, qui ont malheureusement gravement compromis la Convention, entraîné une profonde crise de légitimité et de crédibilité pour l'OIAC, semé les graines de la division entre ses États membres, remis en question la tradition de prise de décision par consensus établie de longue date dans les instances chargées du désarmement et de la non-prolifération ; et aggravé le déficit de confiance dans le mécanisme multilatéral de désarmement et les instruments de désarmement et de non-prolifération, qui existait déjà en raison du non-respect par les États dotés d'armes nucléaires des obligations qui leur incombent en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et de deux tendances alarmantes et régressives, à savoir une nouvelle course aux armements nucléaires et une nouvelle course à la modernisation des armes nucléaires.

La décision à motivation politique que la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques a prise récemment sur la Syrie est le résultat d'années de tentatives hypocrites de la part des pays occidentaux pour promouvoir leurs intérêts nationaux égoïstes concernant la Syrie, notamment en sapant l'indépendance de l'OIAC ; en lui fournissant des informations fausses et fabriquées de toute pièce ; en bafouant sa tradition de prise de décision consensuelle ; en créant, au moyen d'une procédure défaillante, l'Équipe d'enquête et d'identification, dont l'existence est contraire aux dispositions de la Convention ; ainsi qu'en obligeant la Mission d'établissement des faits et l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC à avoir recours dans le cadre de leurs activités à des sources ouvertes non fiables, à des éléments d'information non valides, à des méthodes defectueuses, ainsi qu'à une chaîne de responsabilité et d'intégrité inappropriée et brisée. Il est évident que ce processus déboucherait sur des conclusions et des jugements erronés.

La décision unilatérale et injuste de la Conférence repose sur ces conclusions erronées et omet même totalement de reconnaître la décision stratégique de la Syrie d'adhérer à la Convention, ainsi que sa coopération et les efforts sans précédent qu'elle fournit pour s'acquitter des obligations qui lui incombent de ce fait, notamment en présentant rapidement sa déclaration initiale en plein conflit syrien, en détruisant ses 27 installations de fabrication d'armes chimiques – ce qui a été confirmé par la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation des Nations Unies chargée de l'élimination des armes chimiques de la République arabe syrienne et, plus tard, par l'OIAC elle-même –, en soumettant 89 rapports mensuels, en tenant 23 séries de consultations avec l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC, en recevant de nombreuses équipes de l'OIAC et en fournissant au Secrétariat technique de nombreuses informations.

Ne pas tenir compte de ce degré élevé de coopération, y compris pendant la pandémie de coronavirus, constitue une régression manifeste par rapport aux normes les plus fondamentales d'impartialité et de professionnalisme, ce qui continuera de polariser davantage les États membres de l'OIAC et d'avoir un impact négatif sur l'ensemble de l'architecture multilatérale de non-prolifération et de désarmement dans le climat international agité actuel.

Nous avons voté contre cette décision, principalement parce qu'elle est incompatible avec les dispositions et les objectifs de la Convention sur les armes chimiques, sape l'autorité de la Convention et érode l'intégrité et la crédibilité de l'OIAC.

En tant que victime majeure dans l'histoire moderne de l'utilisation la plus systématique d'armes chimiques, l'Iran condamne une fois de plus, dans les termes les plus forts possibles, l'emploi d'armes chimiques par qui ce soit, où que ce soit et en toutes circonstances.

À l'approche du vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques et de la création de l'OIAC, nous appelons à l'intensification des efforts aux fins de l'universalisation de la Convention, notamment en contraignant le régime israélien à y adhérer, et à concrétisation du le principal objectif de la Convention, à savoir l'élimination des armes chimiques, qui n'a pas encore été atteint en raison du refus flagrant du seul État partie qui en est le principal détenteur : les États-Unis.

Nous appelons une fois de plus à la mise en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire de la Convention sur les armes chimiques, ainsi qu'au respect de l'autorité de l'OIAC, et nous sommes prêts à contribuer de manière active et constructive à cette fin.

**Annexe XVIII****Déclaration de M. Bassam Sabbagh, Représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe et anglais]

D'emblée, je félicite le Président et son pays, ami du mien, de leur accession à la présidence des travaux du Conseil de sécurité pour ce mois, et j'exprime notre profonde reconnaissance à la République populaire de Chine pour ses positions, qui sont fondées sur les principes du droit international et les dispositions de la Charte des Nations Unies.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a franchi une étape dangereuse dans le cadre de ses travaux à la fin du mois dernier, puisqu'à la deuxième partie de la vingt-cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques une décision hostile a été adoptée contre mon pays, la Syrie, à la suite des pressions et du chantage exercés par les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Cette décision, à savoir suspendre les droits d'un État membre qui l'a rejoint volontairement et qui a coopéré avec son Secrétariat technique de manière transparente, efficace et constructive au cours des huit dernières années, constitue un précédent dans l'histoire de cette organisation.

La logique voudrait que des hypothèses fausses conduisent inévitablement à des conclusions erronées. Par conséquent, cette décision erronée est la concrétisation d'un rapport inexact de la prétendue « Équipe d'enquête et d'identification », truffé de conclusions trompeuses et fabriquées de toutes pièces, relatif aux incidents qui se seraient produits à Latamné en 2017. En fait, l'Équipe représente un mécanisme illégal établi en manipulant les dispositions de la Convention et fondé sur un rapport non professionnel établi par la Mission d'établissement des faits, qui a enquêté sur des incidents qui seraient survenus en Syrie d'une manière incompatible avec son mandat et sans respecter les principes de base énoncés dans la Convention sur les armes chimiques, en s'écartant complètement des méthodes et méthodologies de travail contenues dans son annexe sur l'application et la vérification, dans laquelle on souligne que les équipes du Secrétariat technique doivent se rendre sur le site des incidents présumés et que leurs experts doivent recueillir des échantillons et maintenir la chaîne de responsabilité et d'intégrité. En outre, la Mission d'établissement des faits s'est entièrement appuyée sur des sources ouvertes qui ont diffusé des informations erronées provenant de services de renseignement anti-syriens ou sur des informations trompeuses fournies par des organisations terroristes telles que les Casques blancs.

Mettre aux voix la décision de la France et des États occidentaux à la Conférence des États parties au lieu de l'adopter par consensus est incompatible avec les mécanismes de prise de décision mis en place depuis le début des travaux de l'organisation en 1997. Le résultat du vote – seuls 45 % du nombre total d'États parties à la Convention sur les armes chimiques ont voté pour – montre au-delà de tout doute raisonnable que cette décision n'est pas acceptée ou soutenue par la majorité des États parties de l'organisation. Cela en fait une décision illégale et non conventionnelle. À cet égard, la République arabe syrienne exprime ses remerciements et sa reconnaissance aux pays qui ont choisi d'adopter la bonne position en ne votant pas pour cette décision occidentale politisée et de rejeter toutes les méthodes de pression et de chantage qui leur sont imposées, par souci de l'avenir du travail collectif et afin de préserver la paix et la sécurité dans le monde.

Cette décision illégale s'inscrit dans le cadre d'un plan agressif contre la Syrie. C'est pourquoi ses principaux commanditaires ont voulu passer sous silence la pleine coopération de la Syrie avec l'organisation, et l'accusent sans fondement de

« non-respect de la Convention ». Mais ces commanditaires ont-ils pensé à l'état de la coopération syrienne avec l'organisation à l'avenir ? Ou faut-il simplement justifier leurs desseins agressifs ?

Cette décision politique par excellence ne servira pas l'objectif d'universalité de la Convention sur les armes chimiques et aura de graves répercussions sur les travaux futurs de l'OIAC et la coopération entre les États parties et l'organisation ; elle constitue un exemple plutôt mauvais des relations de l'organisation avec les États parties et illustre l'allégeance de celle-ci à certains pays occidentaux qui la perçoivent comme un outil au service de leurs objectifs de politique étrangère.

Ce n'est pas une coïncidence si la prétendue « Équipe d'enquête et d'identification » illégale a publié, quelques jours seulement avant la Conférence des États parties, un deuxième rapport trompeur sur un incident qui serait survenu dans la ville de Saraqeb. C'est clairement une indication que cette équipe se rend utile à ses parrains pour les aider à convaincre le plus grand nombre de pays d'adopter la décision franco-occidentale. La République arabe syrienne rejette – dans la forme et dans le fond – le contenu du rapport de l'Équipe sur le présumé incident de Saraqeb, et dénonce les accusations qu'il contient. Le rapport s'inscrit dans la même approche trompeuse en prétendant que l'Équipe a respecté les procédures de l'OIAC. Toutefois, l'Équipe ne s'est pas rendue sur le lieu de l'incident présumé et n'a pas recueilli des éléments de preuve et des échantillons, mais les a reçus des représentants du groupe terroriste nommé les Casques blancs. En outre, elle s'est appuyée sur des informations de source ouverte, dont la plupart n'ont aucun lien avec l'objet de l'enquête. Je note par ailleurs les nombreuses contradictions constatées dans les témoignages des témoins présumés.

La République arabe syrienne réaffirme qu'elle n'a jamais employé d'armes chimiques, et elle condamne de nouveau l'emploi d'armes chimiques par qui ce soit, à tout moment, en tout lieu et en toutes circonstances.

Ma délégation remercie les délégations de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine pour leur initiative relative à l'organisation d'une réunion informelle du Conseil de sécurité sur la protection des pays en développement contre les pressions politiques et sur le maintien de l'intégrité du régime de non-prolifération. Elle demande à nouveau à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et à son Directeur général d'accorder toute l'attention nécessaire aux appels demandant de répondre aux préoccupations soulevées par un grand nombre d'experts et d'universitaires concernant les rapports de la Mission d'établissement des faits sur les incidents qui seraient survenus en Syrie, au premier rang desquels figure le rapport sur l'incident de Douma, et de prendre immédiatement les mesures essentielles pour corriger les lacunes graves qu'ils contiennent.

Le mépris de l'organisation pour les observations fondamentales et les demandes légitimes d'acteurs importants, d'experts et d'universitaires éminents est inacceptable et met en péril la crédibilité du travail de l'organisation. Il soulève également des doutes quant à la volonté des responsables de l'organisation de maintenir le professionnalisme et l'objectivité de son travail.

Notre collègue des États-Unis a évoqué le retard pris pour atteindre le site de l'incident présumé à Douma, et c'est vrai. Mais cela s'est produit parce que son pays, la France et la Grande-Bretagne avaient lancé une agression militaire avec des missiles contre le territoire syrien, ce qui a empêché le Secrétariat technique de permettre aux enquêteurs de l'équipe de la Mission d'établissement des faits d'entrer sur le territoire syrien.

En conclusion, les pays occidentaux qui prétendent aujourd'hui vouloir renforcer le régime de non-prolifération sont ceux qui ont inventé les armes de

destruction massive de toutes sortes et qui les ont utilisées pendant les Première et Deuxième Guerres mondiales. Ces pays continuent aujourd'hui de développer différents types d'armes de destruction massive, auxquelles ils ont ajouté une autre arme : le recours au mensonge et à la tromperie pour semer le chaos et la destruction en créant des prétextes en vue de commettre des actes d'agression contre des pays qui respectent leurs obligations internationales et défendent l'indépendance de leurs décisions nationales. On ne peut confier à ces pays occidentaux le maintien de la paix et de la sécurité internationales ni l'évaluation du respect par les autres États de leurs obligations internationales.

**Annexe XIX****Déclaration de M. Feridun H. Sinirlioğlu, Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la Haute-Représentante Nakamitsu pour son exposé.

Le quatre-vingt-onzième rapport mensuel (voir S/2021/422) du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) rappelle une fois de plus les lacunes, incohérences et contradictions relevées dans la déclaration du régime syrien relative aux armes chimiques. Le rapport confirme que la déclaration ne peut être considérée comme exacte et complète.

La présence d'une installation de production d'armes chimiques non déclarée reste un sujet de grave préoccupation. Le régime n'a toujours pas déclaré les agents de guerre chimique fabriqués et/ou transformés en armes sur ce site, en violation de ses obligations.

L'analyse des échantillons prélevés par l'Équipe d'évaluation des déclarations en septembre 2020 lors du vingt-troisième cycle d'inspections a révélé l'existence d'un agent de guerre chimique non déclaré auparavant par le régime. L'analyse effectuée par l'Équipe d'évaluation des déclarations laisse supposer d'autres activités de production non déclarées par le régime, ce qui renforce les soupçons concernant son programme clandestin d'armes chimiques. Cela pourrait bien ajouter un élément supplémentaire à la longue liste des questions en suspens concernant la déclaration du régime d'Assad relative aux armes chimiques.

Il est inacceptable que le régime n'ait pas encore fait une déclaration complète et précise de son programme d'armes chimiques. Cela constitue une violation grave de la Convention sur les armes chimiques. Le Conseil de sécurité doit agir à l'unisson pour contraindre le régime à coopérer pleinement avec l'OIAC et à déclarer immédiatement l'étendue complète de son programme d'armes chimiques.

La Turquie a soutenu la décision du Conseil exécutif de l'OIAC adoptée en juillet 2020, qui exigeait du régime syrien qu'il déclare les armes chimiques qu'il a utilisées dans les attaques de Latamné en 2017 et les installations de production dans lesquelles elles ont été développées, ainsi que les armes chimiques qu'il possède actuellement. Elle a également exhorté le régime à régler toutes les questions en suspens concernant sa déclaration initiale.

Le fait que le régime ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent en vertu de cette décision justifiait l'adoption de nouvelles mesures. Par conséquent, à la deuxième partie de la vingt-cinquième Conférence des États parties de l'OIAC, une décision coparrainée par la Turquie a été adoptée à une majorité écrasante.

Cette décision est une réponse mesurée au non-respect constant par le régime syrien des obligations qui lui incombent. Nous nous félicitons de son adoption et la considérons comme une contribution importante à l'application du principe de responsabilité en Syrie.

L'emploi d'armes chimiques par le régime d'Assad contre son propre peuple est bien documenté, avec un bilan qui ne cesse de s'alourdir. Le rapport publié récemment par l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC fait état de ce que le 4 février 2018, du chlore a été utilisé par l'armée de l'air du régime dans une attaque menée à Saraqeb contre des civils. Ce rapport prouve que le régime d'Assad est responsable d'au moins huit attaques à l'arme chimique. Nous condamnons fermement l'emploi d'armes chimiques par le régime.

L'Équipe d'enquête et d'identification a un rôle irremplaçable à jouer dans l'identification des personnes qui utilisent des armes chimiques. Le manque de coopération du régime avec l'Équipe d'enquête et d'identification, notamment son refus de délivrer des visas et d'accorder l'accès à des informations confidentielles liées à son programme militaire chimique, prouve qu'il tente de cacher la vérité.

La Turquie réaffirme qu'elle soutient le travail indépendant, professionnel et impartial réalisé par le Secrétariat technique de l'OIAC et ses organes d'enquête.

La semaine dernière a marqué le vingt-quatrième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. Nous devons poursuivre nos efforts pour garantir le respect et l'application effective de la Convention. Le cas de la Syrie constitue un test décisif à cet égard.

La violation du droit international par le régime et ses crimes contre l'humanité ne peuvent rester sans réponse. Mettre fin à l'impunité est une tâche urgente pour la communauté internationale, en particulier pour le Conseil de sécurité. C'est la seule façon d'honorer la mémoire des victimes d'attaques à l'arme chimique et de parvenir à la paix en Syrie.

---